

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



N°C-259/2014

Date de convocation :
19 Septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	81
Présents titulaires :	61
Présents suppléants :	01
Représentés :	18
Absents :	01

VOTES
Votants : 80
Suffrages exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 00
Abstention : 29

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 Septembre 2014 à 18h00, en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Conseillers titulaires présents : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Cyrielle BOUISSET, Didier BOUSQUET, Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Gérard CRIBAILLET, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Nathalie GRANIER-CALVET, Yves HELAINE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Gilles LAUR, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLETT, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Louis PECH, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Jacques POCIELLO, Michel PY, Jean-Luc RIVEL, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHE, Magali VERGNES, Alain VICO

Conseillers suppléants présents : Lydie LOIS

Conseillers absents : Xavier BELART

Conseillers représentés : Martine CADENA, Céline CERDA, Jean-Paul CESAR, Robert DEJEAN, Jean-Paul FAURAN, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Ophélie LE BERRE, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Eric PARRA, Armand PRADALIER, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Céline SORIANO

Secrétaire de séance : Christian LAPALU

Nomenclature Etat : Urbanisme – **Documents d'urbanisme**

OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE - ZAC DE MONTREDON DES CORBIERES – Pôle Santé – Lancement des études préalables à la création de la ZAC et organisation de la concertation publique

Le rapporteur rappelle que par délibération N°C-96 /2010 de son conseil communautaire en date du 23 juillet 2010, rendue exécutoire le 28 juillet 2010, LE Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a décidé de réaliser une zone d'activités économiques sur un secteur d'environ 115 hectares sur les communes de MONTREDON-DES-CORBIERES et de NEVIAN.

La réalisation de cette zone est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Par délibération n°C-226/2011 de son conseil communautaire en date du 17 novembre 2011, rendue exécutoire le 2 décembre 2011, LE GRAND NARBONNE s'est engagé à lancer le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui tiendra compte de la réalisation de cette zone.

Dans le cadre de la restructuration de ses établissements la « Polyclinique Le Languedoc » et la « Clinique Les Genêts », situés tous deux à NARBONNE, la société MEDIPOLE SUD SANTE a manifesté son désir de s'implanter sur une partie de cette future zone, avec la création d'un Pôle Santé comprenant « une clinique et différents établissements de soins et structures associées ».

Par suite, le constructeur a exprimé son souhait de se porter acquéreur des terrains nécessaires à la concrétisation de ses projets, inclus dans le périmètre du dit secteur et situés sur la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES.

Par délibération n°37-2014 du 27 août 2014, la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES a approuvé la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnel nécessaires (Zone d'Aménagement Concertée, lotissement,...) ainsi que la délivrance des autorisations de construire correspondantes (permis d'aménager et/ou des permis de construire) sur le dit secteur.

Considérant l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sur le fondement duquel les objectifs de l'aménagement doivent être définis.

Considérant que le GRAND NARBONNE a fait des activités liées à la santé et au bien-être une des priorités du développement socio-économique de son territoire.

Considérant que l'objectif de l'opération consiste en l'aménagement d'un secteur destiné à accueillir des activités médicales et structures associées sur une emprise foncière d'environ 41 hectares sur la commune de MONTREDON DES CORBIERES.

Considérant l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sur le fondement duquel une concertation publique préalable, associant l'ensemble des personnes concernées et se tenant pendant toute la durée de l'élaboration du projet doit être organisée.

Considérant que la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est pressentie comme la plus appropriée à la réalisation de l'aménagement pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires.

Considérant que, dans le respect des articles L.311-1 et R.311-1 préalablement à la création d'une ZAC, il convient de réaliser des études préalables qui ont pour but de définir les principales caractéristiques de l'opération d'aménagement en ce qui concerne, principalement son périmètre, le programme des travaux à réaliser et le bilan de l'opération.

Considérant que cette phase d'études est destinée à l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

La zone concernée par les études préalables à la création de la ZAC est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code civil,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le document graphique ci-annexé localisant la zone des études préalables,

Par 51 voix pour et 29 abstentions, le Conseil décide :

- de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pressentie de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités MONTREDON DES CORBIERES/POLE SANTE,
- d'approuver les objectifs tels que définis et la zone des études préalables annexée,
- d'ouvrir la concertation du public de l'organiser selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
 - ✓ affichage de la présente délibération au siège du Grand Narbonne et dans la mairie concernée,
 - ✓ publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et tout support d'information du Grand Narbonne
 - Modalités de la concertation proprement dite :
 - ✓ organisation d'une réunion publique d'information à un stade suffisamment avancé des études préalables,
 - Moyen offert au public pour s'exprimer et engager les débats :
 - ✓ mise à disposition du public, au service bureau d'études du GRAND NARBONNE communauté d'agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études,
 - ✓ mise à disposition du public, au siège du GRAND NARBONNE communauté d'agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

- de prescrire les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté et portant sur la zone d'études comprenant un secteur d'environ 41 hectares compris sur la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES,
- de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAC,
- de rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et pourra décider d'approuver le dossier de création de la ZAC de MONTREDON DES CORBIERES/POLE SANTE,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage au siège du Grand Narbonne et dans la commune concernée durant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAC, conformément aux modalités de concertation retenues et que la mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
 - d'une ampliation transmise à Madame le Sous-Préfet de Narbonne,

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le : 13/10/2014

et de son affichage

le : 13/10/2014

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

